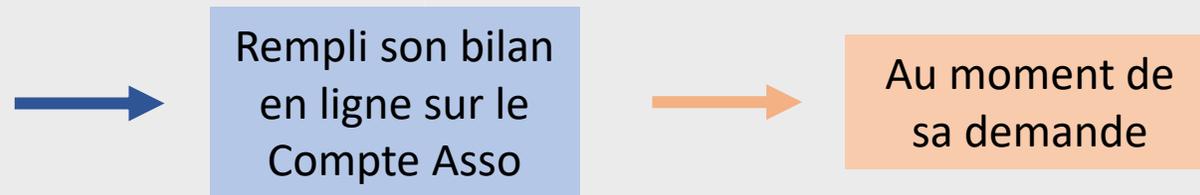


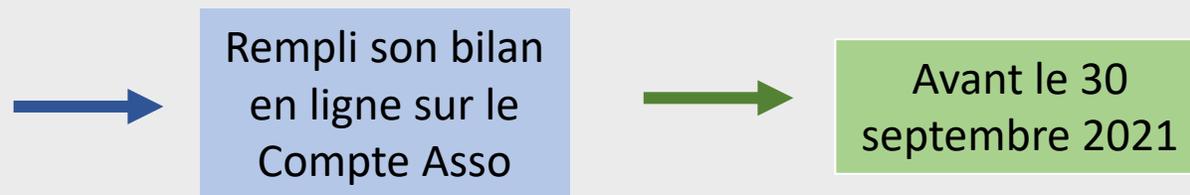
Bilans actions ANS PSF 2020

1/ L'action 2020 est finalisée

➤ La structure souhaite faire de demande PSF 2021

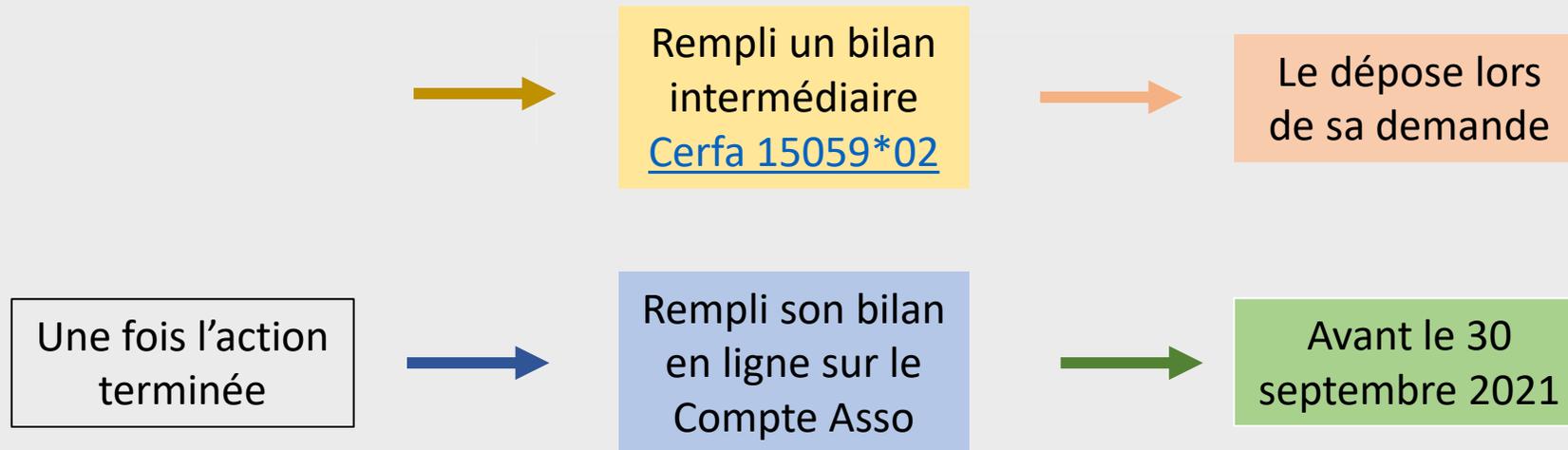


➤ La structure ne souhaite pas faire de demande PSF 2021

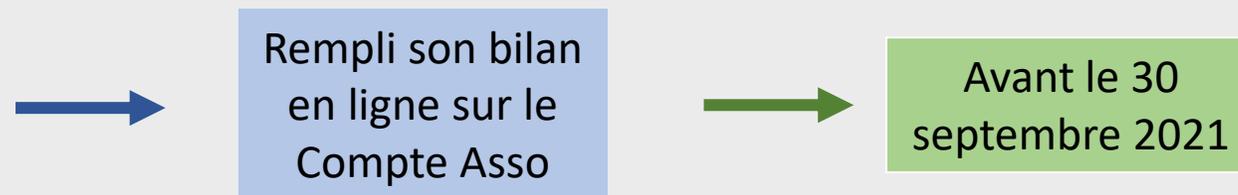


2/ L'action 2020 est commencée et va se terminer sur la fin de saison 2020/2021

➤ La structure souhaite faire de demande PSF 2021



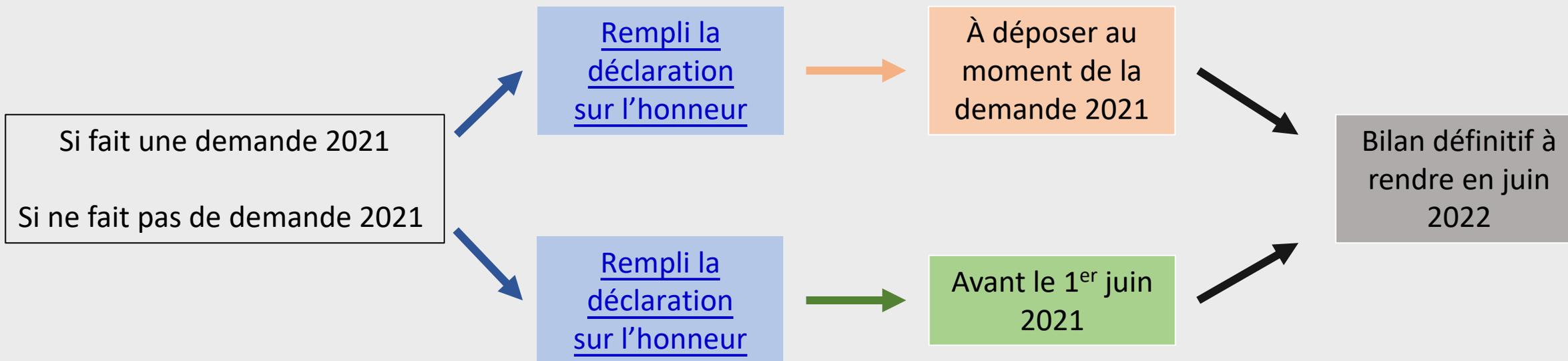
➤ La structure ne souhaite pas faire de demande PSF 2021



3/ L'action 2020 (commencée ou non) ne pourra pas se terminer sur la fin de saison 2020/2021

Possibilités exceptionnelles afin de ne pas demander le reversement de la subvention non utilisée:

- La structure peut demander le report des crédits pour réaliser son action sur la saison 2021/2022
- La structure peut demander le report des crédits sur une autre action pour 2021/2022



3/ L'action 2020 (commencée ou non) ne pourra pas se terminer sur la fin de saison 2020/2021

→ Ces deux possibilités ne sont ouvertes qu'aux structures qui n'ont pas pu mettre en œuvre leur action à cause des restrictions liées au contexte sanitaire.

→ Les attestations sur l'honneur seront à envoyer à la Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball par mail : 5100000.ans@ffhandball.net

→ Pour les demandes de modification d'action, le nouveau projet doit entrer dans les orientations 2020 (aurait pu être accepté s'il avait été présenté en 2020) et il doit être raisonnablement simple à mettre en œuvre = le but est qu'il puisse être réalisé, ce qui n'a pu être le cas de l'ancien.

→ Les demandes de modification devront être envoyées par mail : 5100000.ans@ffhandball.net

3/ L'action 2020 (commencée ou non) ne pourra pas se terminer sur la fin de saison 2020/2021

- Si la structure ne souhaite pas réaliser/finaliser son action 2020

